ORDRE DE SERVICE D'INSPECTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la qualité de l'alimentation
Bureau de la législation alimentaire
Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Jérémy Pinte
Tél : 01 49 55 81 46
Courriel institutionnel : bla.sdqa.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR :AGRG1030495N
Réf. Interne : SDQA-10-MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQA/N2010-8332

Date: 30 novembre 2010

Date de mise en application :	1er janvier 2011
Abroge et remplace :	DGAL/SDQA/N2009-8358 du 24 décembre 2009
Date d'expiration :	31 décembre 2011 (réalisation des prélèvements)
Date limite de réponse :	1er février 2012
Nombre d'annexes :	4
Degré et période de confidentialité :	aucun

Objet : Plan de surveillance de la contamination des denrées animales par les dioxines (PCDD/F), polychlorobiphényles (PCB) et perfluo-alkylés (PFA) pour 2010

Références

Règlement CE n°1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, modifié.
Règlement CE n°1883/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons utilisées pour le contrôle officiel des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxines de certaines denrées alimentaires.
Règlement n°882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.
Règlement CE n°589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs.
Recommandation de la Commission du 17 mars 2010 relative à la surveillance des substances perfluoro-alkylées dans les denrées alimentaires.
Note de service relative aux dispositions générales sur les plans de contrôle et de surveillance en 2011 DGAL/SDPPST/N2010-8291.
Note de service relative à la gestion et au devenir des animaux terrestres et de leurs produits à l'occasion d'un résultat d'analyse défavorable en dioxines et polychlorobiphényles (PCB) DGAL/SDRRCC/N2007-8160 du 2 juillet 2007.
Note de service présentant les résultats du plan de contrôle des dioxines dans les œufs de poules pondeuses élevées en plein air DGAL/SDSSA/N2004-8159.

Résumé : La présente note précise aux DRAAF, DD(CS)PP et DAAF/DSV concernées les instructions spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre du plan de surveillance des dioxines, les PCB, les perfluoro-alkylés (PFA) dans diverses denrées alimentaires sur le territoire national, pour l'année 2011. Elle demande aux DRAAF, DD(CS)PP et DAAF/DSV de mettre en place un plan de contrôle des œufs de poule de plein air pour les dioxines, PCB.

Mots-clés : Dioxine, furane, PCDD/F, PCB, PFA, plan de surveillance, plan de contrôle, PSPC, contaminants

Destinataires	
Pour information : DDPP/DDCSPP DSV DAV DRAAF	**Pour information** : MEDDTL/DGPR/BEPD MEFI/DGCCRF/C2 MTES/DGS/EA3 Anses InVS ONIRIS-LABERCA

Sommaire

I - Contexte et nouveautés 3
II - Rappels 4
III - Stratégie d'échantillonnage 4
A - Plan de surveillance 4
1 - Plan de surveillance des dioxines, PCB et PFA (toute matrice, y compris gibier) *4*
2 - Plan spécifique de contrôle des dioxines, PCB dans les œufs plein air *4*
B - Définition du nombre national de prélèvements 4
C - Couples analytes / matrices 4
1 - Plan de surveillance des dioxines, PCB et PFA *4*
2 - Plan de contrôle des dioxines, PCB dans les œufs plein air *5*
D - Lieux de prélèvement 5
IV - Mode opératoire des prélèvements 5
A - Période de réalisation des prélèvements 5
B - Réalisation des prélèvements sur le terrain 6
1 - Conduite proposée lors de la réalisation de l'intervention *6*
2 - Nombre de prélèvements concernés par analyte *6*
3 - Répartition des prélèvements aux niveaux régional et départemental *6*
4 - Matrices ou types d'échantillons prévus *6*
5 - Laboratoires destinataires des échantillons pour analyse *7*
6 - Laboratoire national de référence *7*
C - Identification des échantillons 7
V - Exigences minimales pour les analyses 7
A - Délai de réponse du laboratoire 7
B - Expression des résultats : unités, rapport d'analyse 7
VI - Transmission des résultats 8
VII - Suites éventuelles à donner 9
ANNEXE I - liste des congénères recherchés 10
ANNEXE II : répartition régionale des prélèvements 11
ANNEXE III : Modalités de prélèvement 12
ANNEXE IV : Commémoratifs associés au prélèvement (DD(CS)PP, DAAF/DSV et laboratoires d'analyses) 13

I - Contexte et nouveautés

Les instructions qui ont été ajoutées ou modifiées par rapport à celles contenues dans la note de service pour le plan 2010 sont indiquées en **gras, rouge, avec un double trait** dans la marge gauche.

1. **La recommandation 2006/794/ CE de la Commission du 16 novembre 2006 relative au contrôle des niveaux de fond des dioxines, des PCB de type dioxine et des PCB autres que ceux de type dioxine dans les denrées alimentaires prévoyait une période de surveillance qui a expiré. La DGAL souhaite cependant maintenir une surveillance *a minima* sur les filières concernées par la recommandation de surveillance sans aucun critère de ciblage (cf. III.A.1). Le présent plan permet d'évaluer la conformité des denrées prélevées par rapport aux limites réglementaires du règlement 1881/2006 modifié.**

2. **Sur la base d'une recommandation de la Commission du 17 mars 2010 relative à la surveillance des substances perfluoroalkylées[1] dans les denrées alimentaires, la DGAL souhaite mettre en place une surveillance aléatoire (cf. III.A.1) pour cette famille de polluants organiques persistants.**

   La Commission européenne étudie actuellement la possibilité de définir des critères réglementaires pour les PCB de type non dioxine ou PCB-NDL. La recherche des PCB indicateurs est donc modifiée pour tenir compte de cette évolution à venir: un critère, intitulé PCB-NDL, constitué de la somme des 6 PCB indicateurs non de type non dioxine (PCB 28, PCB 52, PCB 101, PCB 138, PCB 153, PCB 180) est inclus. Par anticipation, les seuils réglementaires en discussion seront utilisés comme seuil d'alerte, n'entraînant toutefois aucune non-conformité des lots prélevés en cas de dépassement.

3. **L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié un avis mettant en avant le lien existant entre les niveaux en dioxines et PCB-DL dans le sol et les concentrations retrouvées dans les œufs de poules plein air[2]. Un projet de recherche piloté par l'ITAVI[3] dans le cadre du CASDAR[4] a aussi mis en évidence l'importance de la qualité du parcours dans la contamination du cheptel de poules pondeuses. La dernière étude en date menée par la DGAL sur la contamination des filières œuf de plein air au sens de la réglementation européenne date de 2004. Il y a donc lieu de mettre en œuvre une surveillance spécifique orientée (cf. III.A.2) vers cette filière afin de disposer de données de contamination actualisées.**

4. **En marge de la gestion d'une non-conformité en dioxines et PCB dans des élevages, des prélèvements ont été réalisés dans la faune sauvage des forêts avoisinantes. Les résultats ont montré une contamination élevée des gibiers sauvages, quelle que soit l'espèce prélevée. Le présent plan demande donc aux DD(CS)PP et DAAF/DSV de réaliser les prélèvements de gibier soit sur du gibier d'élevage soit sur du gibier sauvage. Un nouveau descripteur spécifique est prévu pour différencier les deux origines des échantillons de viande de gibier (cf. annexe IV).**

   L'annexe IV reprend pour la présente note la liste des descripteurs à renseigner pour chaque intervention/prélèvement par l'agent préleveur d'une part et par le laboratoire d'autre part. L'attention des DD(CS)PP et des DAAF/DSV est attirée sur l'importance du renseignement le plus précis possible de ces descripteurs pour faciliter l'exploitation des données de contamination.

1 Les composés perfluorés forment une famille de polluants organiques persistants. Ils sont caractérisés par une longue chaîne aliphatique sur laquelle les hydrogènes ont été remplacés par des atomes de fluor, qui se termine par un groupement polaire. Ces composés utilisés dans une large gamme d'applications sont rémanents dans l'environnement, et s'accumulent dans les organismes vivants au niveau des fractions protéiques.

2 Au sens du règlement (CE) 589/2008.

3 ITAVI : institut technique de l'aviculture et de la cuniculture.

4 CASDAR : compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural

II - Rappels

Le résultat de contrôle officiel répondant expressément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime (agrément du laboratoire d'analyses) et du règlement (CE) 1883/2006 (critères de performance minimaux) est suffisant pour déclencher la mise en œuvre de mesures de police (cf. note de service DGAL/SDRRCC/N2007-8160) en cas de dépassement des valeurs réglementaires sans qu'il soit pour cela juridiquement nécessaire de faire réaliser une analyse de confirmation par le laboratoire national de référence.

Ainsi, dans le cadre du présent plan, les résultats d'analyse du laboratoire agréé induiront la mise en place des mesures de gestion associées, sans recours à une analyse de confirmation au LNR. Cependant, dans le cadre du règlement 1883/2006, il est rappelé qu'en cas de résultat supérieur à la limite réglementaire, le même laboratoire d'analyses doit conduire **une seconde analyse complète**, pour vérifier l'absence de contamination croisée au cours de la première analyse. La valeur prise en compte pour l'éventuelle décision administrative sera la **moyenne des deux résultats** (valeur upperbound) corrigée des incertitudes respectives.

En tout état de cause, cette information vous est fournie afin de comprendre le rapport d'analyses mais il est du ressort du laboratoire, qui connaît cette procédure, de faire le nécessaire à cet égard et de le faire figurer sur le rapport d'analyses transmis à SIGAL.

III - Stratégie d'échantillonnage

A - Plan de surveillance

1 - Plan de surveillance des dioxines, PCB et PFA (toute matrice, y compris gibier)

L'échantillonnage se fera de façon **aléatoire**, sauf pour les œufs de poule, pour lesquels le prélèvement aura lieu dans un élevage en claustration.

2 - Plan spécifique de contrôle des dioxines, PCB dans les œufs plein air

L'échantillonnage visera uniquement les œufs issus de poules ayant accès à un parcours (à l'air libre, hors des bâtiments), tel que défini dans le règlement (CE) 589/2008.

La répartition des interventions par la DRAAF aux départements de sa région, sauf pour les DAAF/DSV qui disposeront directement des prélèvements, devra privilégier les départements ayant eu une activité industrielle historique susceptible d'avoir engendré une pollution par ces contaminants.

B - Définition du nombre national de prélèvements

Le prélèvement de 140 échantillons pour chaque famille de contaminants est programmé pour l'ensemble des régions concernées par la surveillance au titre du présent plan. Le plan de contrôle des œufs de plein air comporte 2 prélèvements par région (DOM compris), soit 54 prélèvements complémentaires.
L'annexe 2 donne la répartition des prélèvements au niveau national en fonction des régions et des matrices.

C - Couples analytes / matrices

Le détail des congénères recherchés est précisé en annexe I du présent plan.

1 - Plan de surveillance des dioxines, PCB et PFA

> **Le plan de surveillance vise à connaître les niveaux de contamination de deux types de contaminants : les dioxines et PCB d'une part et les composés perfluoroalkylés d'autre part. Chaque famille de contaminants fait l'objet d'un nombre égal de prélèvements demandés au niveau régional (cf. tableau 1)**

Tableau 1 : nombre de prélèvements à effectuer au niveau national

Matrice	Plan de surveillance	
	PCDD/F, PCB	Perfluorés
Viande bovine	25	25
Viande porcine	20	20
Viande ovine et foies ovins (les deux sur la même carcasse)	10	10
Viande de lapin	5	5
Viande de gibier d'élevage	5	5
Viande de gibier sauvage	5	5
Viande de volaille	25	25
Lait	15	15
Œufs	30	30
Total	**140**	**140**

2 - Plan de contrôle des dioxines, PCB dans les œufs plein air

> **Pour chaque prélèvement, un échantillon sera prélevé pour la recherche de dioxines, furanes (PCDD et PCDF), PCB de type dioxines (PCB-DL) et PCB NDL (de type non dioxine). 2 prélèvements par région (DOM y compris) sont prévus (cf. tableau 2).**

Tableau 2 : nombre de prélèvements à effectuer au niveau national

Matrice	Plan de contrôle
	PCDD/F, PCB
Œufs de plein air	54
Total	**54**

D - Lieux de prélèvement

Les prélèvements doivent porter sur des denrées dont on connaît le **lieu de production primaire** qui doit appartenir au territoire **national**.

Pour ce qui concerne les viandes, les prélèvements seront réalisés au niveau de l'établissement de production de votre choix (abattoir, atelier de découpe) ou, sauf indication contraire spécifique, dans les lieux de remise directe au consommateur.

Pour ce qui concerne le lait et les œufs, les prélèvements seront réalisés dans les lieux de remise directe au consommateur (GMS ou à la ferme si vente directe). Le produit sera donc prélevé tel que destiné au consommateur final.

Pour les prélèvements dans les lieux de remise directe, vous vous attacherez, comme indiqué précédemment, à prélever des produits dont l'établissement de production se situe sur le territoire national.

> **Les prélèvements effectués dans le cadre du plan de contrôle peuvent être effectués au stade de l'élevage ou du centre de collecte.**

IV - Mode opératoire des prélèvements

A - Période de réalisation des prélèvements

Selon les dispositions internes à la DGAL et dans un souci d'assurer un échantillonnage représentatif pour certains analytes (notamment pour tenir compte d'éventuels aléas saisonniers), la note de service sur les dispositions générales exige que la réalisation des prélèvements soit répartie tout au long de l'année.

Dans tous les cas, cette réalisation doit permettre l'acheminement de tous les prélèvements aux laboratoires choisis par vos services parmi les laboratoires agréés au plus tard pour le **15 décembre 2011**, afin d'obtenir les résultats correspondants en respectant la date limite de réponse fixée au 1er février 2012.

B - Réalisation des prélèvements sur le terrain

1 - Conduite proposée lors de la réalisation de l'intervention

Le déplacement du préleveur chez l'agriculteur peut être mis à profit, de façon plus large que la seule réalisation du prélèvement, pour sensibiliser l'éleveur sur le risque de contamination de l'outil de production (animaux, parcours, pâtures) par les PCDD/F et PCB-DL. Des informations sont disponibles dans la note de service DGAL/SDRRCC/N2007-8160, notamment le risque lié aux brûlages et aux amendements des parcours via l'apport de cendres.

2 - Nombre de prélèvements concernés par analyte

Les prélèvements seront réalisés dans les régions figurant dans les tableaux de l'annexe II.

3 - Répartition des prélèvements aux niveaux régional et départemental

La répartition des interventions au niveau départemental par l'échelon régional (DRAAF/SRAL) devra être effectué en fonction des critères suivants :

- Pour la surveillance de la contamination des denrées alimentaires :

  . modes et nature de production présents (par exemple, volailles chair, élevage bovin lait...),

  . volumes produits.

- **Pour le contrôle de la contamination des œufs de poules plein air :**

  . modes de production présents (uniquement celles concernant les poules pondeuses de plein air),

  volumes produits,

  . historique industriel des départements, dans la mesure du possible.

Il est conseillé aux SRAL de conserver, par matrice et par département, un nombre égal de prélèvements pour les dioxines et PCB et de prélèvements pour recherche de PFA. Les DAAF/DSV ne sont pas concernés par cette répartition car ils disposeront directement des interventions.

Chaque région est chargée de la répartition des prélèvements dans les différents départements de son territoire, conformément à la prescription nationale édictée. La région sera alors chargée de saisir, avec l'appui éventuel des COSIR, la prescription départementale en début d'année dans SIGAL, c'est-à-dire le nombre d'interventions ou de prélèvements à réaliser par chaque département.

Cette année, une modification mineure des règles de gestion des plans de surveillance et de contrôle est prévue. Elle consiste en la mise à disposition dans l'application SIGAL à partir de la deuxième semaine de décembre 2010 d'une seule intervention dite modèle (IM) unique par plan prévisionnel qui servira localement à la création des interventions. Sur la base des prescriptions régionale puis départementale, chaque DD(CS)PP devra alors dans le cadre de la préparation des prélèvements à réaliser, dupliquer les interventions modèles de chaque plan qui la concerne pour disposer du nombre d'interventions prévisionnelles correspondant au nombre de prélèvements dont il a la charge.

4 - Matrices ou types d'échantillons prévus

Les matrices à prélever sont les suivantes: viande bovine, viande porcine, viande ovine (et foie), viande de lapin, viande de gibier, viande de volaille, lait et œufs.
Les modalités de prélèvement, pour chaque matrice concernée, sont celles indiquées dans l'annexe III de la présente note.

5 - Laboratoires destinataires des échantillons pour analyse

Le nom des laboratoires destinataires des échantillons est indiqué aux annexes 3 et 4 de la note de service générale relative aux plans de surveillance et plans de contrôle 2011, visée plus haut.

J'attire l'attention des services (DD(CS)PP, DAAF/DSV, DRAAF) sur le fait que l'ensemble des prélèvements pour recherche de composés perfluorés doit être intégralement transmis pour analyse au LABERCA, seul laboratoire autorisé à analyser ces composés (se référer à la note de service générale, annexe 4).

Vous préciserez aux laboratoires destinataires des échantillons pour recherche de PCDD/F et PCB que l'analyse doit respecter la méthode officielle définie dans la note de service DGAL/SDPPST/N2010-8288 du 26 octobre 2010.

6 - Laboratoire national de référence

Comme suite au regroupement des compétences LNR pour les dioxines (PCDD/F), les PCB-DL et les PCB-NDL, le **laboratoire national de référence (LNR) pour les dioxines, les PCB de type dioxine (PCB-DL) et les PCB indicateurs et NDL (PCBi),** est le suivant :

LABERCA ONIRIS Nantes Route de GACHET - BP 50707 44307 NANTES CEDEX 3	Responsable : M. Bruno LEBIZEC **Personnes à contacter : M. Philippe MARCHAND** **Mme Anaïs VENISSEAU** E-mail : philippe.marchand@oniris-nantes.fr Tél. : 02 40 68 78 80 Fax : 02 40 68 78 78

C - Identification des échantillons

Les modalités de gestion des plans dans SIGAL sont précisées dans une lettre à diffusion limitée (LDL) technique publiée par le BMOSIA[5].
Chaque échantillon est identifié à l'aide des étiquettes autocollantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP (document d'accompagnement du prélèvement) saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement.
Les données qui sont à recueillir en tant que commémoratifs figurant au DAP sont portées en annexe de la présente note (cf. annexe IV). Toutes les rubriques du pré-DAP, puis du DAP, doivent **obligatoirement être renseignées avec soin**.

V - Exigences minimales pour les analyses

A - Délai de réponse du laboratoire

Un délai de **35 jours** a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyse, ce délai courant à compter de la date de réception des échantillons (cf. NS relative aux dispositions générales pour les PS/PC 2011).

B - Expression des résultats : unités, rapport d'analyse

Les résultats seront exprimés selon les unités et la forme prévues dans les règlements (CE) n° 1881/2006 et 1883/2006 pour les dioxines et PCB-DL. L'annexe IV récapitule les différents champs que le laboratoire doit remplir :

1. **la date de réception de l'échantillon.**
2. **les pourcentages de matière grasse et d'humidité relative mesurés dans l'échantillon pour l'analyse de première intention (et éventuellement pour la deuxième analyse en cas de suspicion de résultat non-conforme).**

5 Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d 'information de l'alimentation

3. **en ng/g de matière grasse pour les congénères PCB-NDL. Outre les concentrations observées pour chaque congénère, deux résultats calculés devront être rendus par le laboratoire : la somme des 6 congénères « limite supérieure » ou 'upperbound' et la somme des 6 congénères « limite inférieure » ou 'lowerbound'.**

4. en pg TEQ OMS_{1998}/ g de matière grasse pour les PCDD, les PCDF et les PCB DL. En sus des concentrations des 29 congénères PCDD, PCDF, PCB-DL, le laboratoire doit renvoyer différentes sommes sous trois formes : « limite inférieure » ou 'lowerbound', « limite moyenne » ou 'medium bound', « limite supérieure » ou 'upperbound'.

5. **les résultats doivent être portés sous différentes formes : bruts (X^6), corrigés de l'incertitude par défaut (X-u), corrigés de l'incertitude par excès (X+u). L'incertitude relative (u/X) doit être renseignée aussi.**

Conformément aux dispositions prévues par le règlement 1883/2006 pour l'analyse des composés dioxines et PCB-DL, dans le cas d'un résultat non conforme en première intention, le laboratoire d'analyse a **obligation de conduire une seconde analyse**. L'interprétation de la conformité du prélèvement doit être faite sur la **moyenne des deux résultats corrigés de leurs incertitudes respectives**.

VI - Transmission des résultats

La DD(CS)PP, la DDAF/DSV et le SRAL s'assurent que l'ensemble des résultats est rendu disponible avant le 1er février 2012.

Ceci signifie que la totalité des échantillons à analyser devra être parvenue au laboratoire avant le 15 décembre 2011. Vous voudrez bien veiller au respect de ces délais dans la programmation des tâches de votre service et assurer un étalement dans le temps de vos prélèvements de façon à éviter un engorgement du laboratoire.

Les résultats seront recueillis par la DGAL/SDQA/BLA :

- **directement par extraction des résultats présents dans SIGAL pour les PCDD/F et PCB,**
- **directement auprès du LNR, seul destinataire des prélèvements pour recherche de PFA.**

SIGAL ne permettant pas une alerte active en cas de résultat non conforme, la mise en œuvre du logiciel ne se substitue pas à une information sans délai et efficace du laboratoire prestataire vers la DD(CS)PP ou la DAAF/DSV qui a fait le prélèvement non conforme.

Les DD(CS)PP) et les DAAF/DSV porteront une attention particulière au suivi et aux corrections éventuelles des interventions identifiées par un niveau 2 (orange) ou 3 (rouge) dans SIGAL, ainsi qu'aux interventions pour lesquelles aucun résultat n'a été transmis dans SIGAL par les laboratoires.

Les résultats de non-conformité (c'est-à-dire tout résultat supérieur aux limites du règlement (CE) n° 1881/2006) tel qu'évoqué au paragraphe II, **ainsi que les résultats dépassant les seuils d'alerte pour les PCB-NDL seront donc :**

1. **signalés par les laboratoires sans délai à la DD(CS)PP et à la DAAF/DSV** du département de prélèvement, charge à celle-ci, à l'issue de l'enquête sur la traçabilité du produit, d'informer la DD(CS)PP **ou à la DAAF/DSV** du lieu de production de la denrée considérée.

2. **signalés par les DD(CS)PP et les DAAF/DSV sans délai à la Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL** en adressant la fiche navette[7] dûment remplie ainsi que la copie du résultat définitif exprimé par le laboratoire (**FAX ou MAIL alertes.dgal@agriculture.gouv.fr)**. La MUS délivrera en retour à vos services un numéro d'enregistrement du dossier (« n° d'alerte ») et orientera le dossier dans le bureau technique adéquat en tant que de besoin.

6 X est le résultat brut après analyse de l'échantillon et correction en fonction du taux de récupération des marqueurs internes. u est l'incertitude telle que mentionnée au paragraphe 8 de l'annexe II du règlement (CE) n°1883/2006.

7 Cette fiche alerte est disponible sur l'intranet de la DGAL, rubrique alertes, après identification via Agricoll.

VII - Suites éventuelles à donner

En cas de dépassement des seuils réglementaires **pour les PCDD/F et PCB-DL et des seuils d'alerte pour les PCB-NDL**, une enquête sera mise en œuvre dans les meilleurs délais, pour garantir la qualité sanitaire des denrées mises sur le marché **(cas des non-conformités PCDD/F et PCB-DL)** et dans la mesure du possible pour déterminer l'origine éventuelle de ces contaminations. Ces dispositions sont rappelées dans la note de service DGAL/ SDRRCC N 2007-8160 du 2 juillet 2007 à laquelle vos services se reporteront.

Je vous rappelle que tout lot de denrées qui montre une concentration en PCDD/F ou en PCDD/F et PCB DL supérieure aux niveaux maximaux fixés dans l'annexe du règlement (CE) n° 1881/2006 est interdit de mise sur le marché.

En l'absence de seuils réglementaires en vigueur, aucune non-conformité ne sera prononcée pour les recherches de PFA.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette note.

La Directrice générale de l'alimentation

Pascale Briand

ANNEXE I
liste des congénères recherchés

–pour les PCDD, les PCDF et les PCB DL :

PCDD	PCDF	PCD DL
2,3,7,8 - TCDD	2,3,7,8 - TCDF	PCB-77
1,2,3,7,8 - PeCDD	1,2,3,7,8 - PeCDF	PCB-81
1,2,3,4,7,8 - HxCDD	2,3,4,7,8 - PeCDF	PCB-126
1,2,3,6,7,8 - HxCDD	1,2,3,4,7,8 - HxCDF	PCB-169
1,2,3,7,8,9 - HxCDD	1,2,3,6,7,8 - HxCDF	
1,2,3,4,6,7,8 - HpCDD	1,2,3,7,8,9 - HxCDF	PCB-105
OCDD	2,3,4,6,7,8 - HxCDF	PCB-114
	1,2,3,4,6,7,8 - HpCDF	PCB-118
	1,2,3,4,7,8,9 - HpCDF	PCB-123
	OCDF	PCB-156
		PCB-157
		PCB-167
		PCB-189

–pour les PCB NDL :

PCB NDL
PCB-28
PCB-52
PCB-101
PCB-138
PCB-153
PCB-180

– pour les PFA :

PFA	
Acide perfluorobutanoïque (PFBA)	Acide perfluoropentanoïque (PFPA)
Acide perfluorohexanoïque (PFHxA)	Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA)
Acide perfluorooctanoïque (PFOA)	Acide perfluorononanoïque (PFNA)
Acide perfluorodecanoïque (PFDA)	Acide perfluoroundecanoïque (PFUnA)
Acide perfluorododecanoïque (PFDoA)	Acide perfluorotridecanoïque (PFTrDA)
Acide perfluorotetradécanoïque (PFTeDA)	Perfluorobutanesulfonate de potassium (PFBS)
Perfluorohexanesulfonate de potassium (PFHxS)	Perfluoroheptanesulfonate de potassium (PFHpS)
Perfluorooctanesulfonate de potassium (PFOS)	Perfluorodecanesulfonate de potassium (PFDS)
Perfluorooctanesulfonamide (PFOSA)	Acide perfluorooctylsulfinate (PFOSi)

ANNEXE II : répartition régionale des prélèvements

	Plan de surveillance																Plan de contrôle	Total par région
	Dioxines, PCB								PFC									
	Viande						Œuf	Lait	Viande						Œuf	Lait	Œuf plein air	
	Bovins	Ovins	Porc	Volailles	Gibier	Lapin			Bovins	Ovins	Porc	Volailles	Gibier	Lapin				
Alsace	2	1	2	1	0	0	1	0	2	1	2	1	0	0	1	0	2	**16**
Aquitaine	0	0	1	2	1	0	1	0	0	0	1	2	1	0	1	0	2	**12**
Auvergne	2	1	1	1	1	0	1	1	2	1	1	1	1	0	1	1	2	**18**
Bourgogne	1	0	0	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	1	1	2	**10**
Bretagne	0	0	2	2	1	1	2	1	0	0	2	2	1	1	2	1	2	**20**
Centre	1	0	1	2	0	0	1	1	1	0	1	2	0	0	1	1	2	**14**
Champagne Ar	1	1	2	1	1	0	1	0	1	1	2	1	1	0	1	0	2	**16**
Corse	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2	**6**
Franche-Comt	1	0	1	0	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	2	**10**
Ile de France	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0	2	**8**
Languedoc Ro	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	2	**6**
Limousin	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2	**6**
Lorraine	2	1	1	1	0	0	1	1	2	1	1	1	0	0	1	1	2	**16**
Midi-Pyrénées	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	2	**12**
Nord-Pas de C	3	1	2	1	0	1	1	1	3	1	2	1	0	1	1	1	2	**22**
Basse-Norman	1	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	1	2	**10**
Haute-Norman	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0	1	1	0	0	1	1	2	**12**
Pays de la Loi	1	0	1	2	1	1	2	1	1	0	1	2	1	1	2	1	2	**20**
Picardie	1	0	1	0	1	0	1	1	1	0	1	0	1	0	1	1	2	**12**
Poitou-Charent	1	1	0	2	1	1	1	0	1	1	0	2	1	1	1	0	2	**16**
PACA	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	2	**14**
Rhônes Alpes	3	1	1	2	0	1	2	2	3	1	1	2	0	1	2	2	2	**26**
Guadeloupe	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	**6**
Martinique	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	**6**
Guyane	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	**6**
Réunion	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	1	0	2	**8**
Mayotte	0	0	0	1	0		1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	**6**
Sous-total	***25***	***10***	***20***	***25***	***10***	***5***	***30***	***15***	***25***	***10***	***20***	***25***	***10***	***5***	***30***	***15***	***54***	**334**
Total	**140**								**140**								**54**	

ANNEXE III : Modalités de prélèvement

Matrice	Quantité minimale à prélever	Matériel nécessaire Conditionnement	Conservation et envoi
Lait entier de préférence	1 litre	Contenant aluminium ou emballage d'origine	Congélation
Matières grasses animales	1 kg	Contenant aluminium ou emballage d'origine	Congélation
Œufs*	12 œufs	Contenant aluminium ou emballage d'origine	Congélation
Tout autre produit ou denrée que ceux explicités	1 kg	Contenant aluminium ou emballage d'origine	Congélation

* la coule des 12 œufs est envoyée pour analyse au laboratoire.

ANNEXE IV : Commémoratifs associés au prélèvement (DD(CS)PP, DAAF/DSV et laboratoires d'analyses)

Libellé[a]	Type[b]	Valeurs	Observations
Élevage ou établissement/atelier d'origine (ETATEORG)	LCU-LA+ ALPHA		Il s'agit de l'**élevage d'origine** : par exemple, pour le prélèvement de muscles, indiquer ici l'exploitation dont est issu l'animal prélevé
Lieu de production de la denrée transformée (LIEUPROD)	LCU-LA+ ALPHA		Par exemple, pour le prélèvement de muscles, indiquer ici l'établissement où l'animal a été abattu (prélèvement à l'abattoir) ou découpé (prélèvement dans un atelier de découpe)
Échantillonnage (ECHANT) **Descripteur obligatoire**	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)'	
Critères de ciblage (CRITCIB)	ALPHA		Ce descripteur doit être systématiquement renseigné lorsque le prélèvement n'est pas aléatoire.
Produit prélevé (PRODPREL)	LCU	'Lait' 'Gibier' 'Animaux de boucherie' 'Volaille' 'Lapin' 'Œufs'	
Espèce prélevée (ESPPDIX)	LCU	'bovin' 'ovin' 'porcin' 'caprin' 'gibier à plume' 'gibier ongulé' 'canard' 'poule' 'oie' 'dinde' 'pintade' 'autre'	Si la liste à choix uniques ne comporte pas l'espèce désirée, sélectionner 'autre' et indiquer dans le descripteur Commentaires l'espèce prélevée.
Mode d'élevage (MODELVDIX) **Descripteur obligatoire**	LCU	'biologique' 'autre signe de qualité' 'standard' 'animaux sauvages'	
Identifiant lot (IDLOTAX)	ALPHA		
Lieu élevage (LIEUELV) **Descripteur obligatoire**	LCU	'étang' 'lac' 'fleuve' 'rivière' 'plein air' 'claustration'	
Taille du lot (TAILOT)	Num		L'unité est **obligatoirement** le kilogramme (kg). En cas d'impossibilité d'estimer le poids du lot, indiquer sa taille dans l'unité voulue dans le descripteur Commentaires.
Taille échantillon global (TAILECH)	Num		L'unité est **obligatoirement** le kilogramme (kg). En cas d'impossibilité d'estimer le poids de l'échantillon, indiquer sa taille dans l'unité voulue dans le descripteur Commentaires.

a Le sigle SIGAL correspondant est indiqué entre parenthèses.

b LCU : liste à choix unique, ALPHA : saisie alphanumérique libre, Num : saisie numérique libre, LA : liste associée (à un descripteur de SIGAL).

Libellé	Type	Valeurs	Observations
Nombre d'échantillons élémentaires prélevés (NBECHANT)	Num		Dans le cas d'un prélèvement d'oeufs (soit 12 oeufs au minimum), indiquer le poids des 12 oeufs pour le descripteur TAILECH et le nombre d'oeufs prélevés dans le descripteur NBECHANT.
Lot prélevé homogène (LOTHOMOG)	LCU	'oui' 'non'	
Date envoi échantillon au laboratoire (DTENVPREL)	Date		
Code budgétaire (CODBUD)		20609M-35	
Code analytique (CODAN)		923-1228	